

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250255** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **18/09/2025**
Objet : **Marché n°25.047 Acquisition d'une scie circulaire - Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**
Matière : **Commande Publique - Marchés publics**
Date de télétransmission : **18/09/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **L2122_Acquisition_scie_circulaire.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250918-DFCPAJI20250255-CC**
Date de réception de l'acte par la Préfecture : **18/09/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0255



Objet : Marché n°25.047 – Acquisition
d'une scie circulaire - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité de remplacer la scie circulaire avec soulèvement de lame de la
menuiserie des ateliers municipaux datant de 1982 ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 3 juillet en vue de l'acquisition d'une
scie circulaire ;

Considérant que la société SAEM CENTRE D'AFFUTAGE a remis l'offre économiquement
la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°25.047 avec la société SAEM CENTRE
D'AFFUTAGE pour un montant de 25 213,10 € TTC en vue de l'acquisition d'une scie
circulaire.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de
deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue
Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours

citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 18 SEP. 2025

Pour le Maire par délégation,
Le Premier adjoint au Maire,
Jean-Marie VUYSLTEKER



Accusé réception en Préfecture le : 18 SEP. 2025

Publié sur le site de la Ville le : 18 SEP. 2025